



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

**742** <sup>nd</sup> MEETING: 13 OCTOBER 1956  

---

ème SEANCE: 13 OCTOBRE 1956

ONZIÈME ANNÉE

# CONSEIL DE SECURITE DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/742) .....	1
Adoption of the agenda .....	1
Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888 (S/3654) .....	1

## TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/742) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (S/3654) .....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SEVEN HUNDRED AND FORTY SECOND MEETING

Held in New York, on Saturday, 13 October 1956, at 5.30 p.m.

## SEPT CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New-York, le samedi 13 octobre 1956, à 17 h. 30.

*President:* Mr. C. PINEAU (France).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

### Provisional agenda (S/Agenda/742)

1. Adoption of the agenda.
2. Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888.
3. Actions against Egypt by some Powers, particularly France and the United Kingdom, which constitute a danger to international peace and security are serious violations of the Charter of the United Nations.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

**Situation created by the unilateral action of the Egyptian Government in bringing to an end the system of international operation of the Suez Canal, which was confirmed and completed by the Suez Canal Convention of 1888 (S/3654)**

1. The PRESIDENT (*translated from French*): The Chair wishes to apologize to the Security Council for the rather late opening of this meeting, which is due only to the fact that the texts we are to discuss had to be translated and circulated.
2. The United States representative has requested permission to address the Council before we discuss the substance of the item on the agenda. I accordingly call upon him to make his statement.
3. Mr. DULLES (United States of America): At a prior meeting of the Security Council, I suggested that the representative of Israel and representatives of the Arab States who had asked to be heard should be invited to present their views at a meeting of the Council on the following day. It was the prevailing view in the Council that it would not be convenient to do this. However, no one seemed disposed to deny in principle the right of these Governments to be heard; the problem was merely that of finding an appropriate occasion.
4. We cannot, I think, ignore the fact that this Council has already held that the Constantinople Con-

*Président:* M. C. PINEAU (France).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/742)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888.
3. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (S/3654)**

1. Le PRESIDENT: Le Président voudrait s'excuser auprès du Conseil de sécurité de l'heure un peu tardive d'ouverture de cette séance, qui est due à la seule nécessité de traduire et de distribuer les textes sur lesquels nous aurons à discuter.
2. Le représentant des Etats-Unis m'a demandé la parole avant que nous abordions le fond de la question qui est à l'ordre du jour. Je la lui donne.
3. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: A une séance antérieure du Conseil de sécurité, j'ai proposé que le représentant d'Israël et les représentants des Etats arabes qui avaient demandé à être entendus soient invités à présenter leurs vues le lendemain. La majorité du Conseil a estimé que cela ne serait pas opportun. Aucun de ses membres n'a cependant paru disposé à nier, en principe, le droit de ces gouvernements à être entendus; il s'agissait simplement de trouver une occasion favorable.
4. Nous ne devons pas, je pense, oublier que le Conseil a déjà constaté que la Convention de Constantinople

vention of 1888<sup>1</sup> fixing the status of the Suez Canal is not being followed out in relation to ships and cargo of Israel. Also, the Arab States have an obvious interest in this matter.

5. If, as it appears, there will be no practical opportunity of hearing the representatives of Israel and the Arab States at this particular stage of the proceedings, I suggest that we leave that open for consideration at another stage and that we now invite the representative of Israel and the representatives of the Arab States who have asked to be heard to present their Governments' views to the Security Council in written statements, to be circulated by the President.

6. The PRESIDENT (*translated from French*): If there is no objection to the proposal just made by the United States representative, I shall consider it adopted.

*The proposal was adopted.*

*At the invitation of the President, Mr. Fawzi, representative of Egypt, took a place at the Security Council table.*

7. Mr. LLOYD (United Kingdom): In my opening statement on 5 October 1956 [*735th meeting*], I explained the reasons of the United Kingdom Government for bringing, together with the French Government, the Suez Canal issue to the Security Council. I expressed the belief that what we were asking the United Nations to do was to uphold justice and respect for international obligations and to redress a situation which endangered the economic and the political life of many nations, and so help towards the peaceful solution of a dangerous situation.

8. In a speech which I made in my own country on 14 August 1956, I said that, in this matter, the Government of the United Kingdom would act in the spirit of the Charter, and I believe that, in the steps which we have taken to deal with this matter, we have so acted.

9. As I explained on 5 October, the first prerequisite seemed to me to establish a just and fair basis for negotiating, and I asked the Council to lay down such a basis. The users of the canal—over 90 per cent of them, or representing over 90 per cent of the traffic—have indicated what they consider to be the right basis in what are known as the eighteen-Power proposals, and we believe that negotiation on that basis could lead to a successful outcome.

10. In their proposals, the eighteen Powers set out certain requirements which they think a settlement of the Suez problem should meet, and then suggest a means of implementation. When these proposals were put to the Egyptian Government, that Government appeared to reject not only the means of implementation but even the principles themselves as a basis for negotiation.

11. Those principles were: that the system designed to guarantee at all times and for all the Powers the free use of the Suez Maritime Canal should have due regard to the sovereign rights of Egypt; should ensure

de 1888<sup>1</sup> relative au statut du canal de Suez n'est pas respectée en ce qui concerne les navires israéliens et les marchandises destinées à Israël. Il est évident, d'autre part, que les États arabes ont un intérêt en cette matière.

5. Si, comme il semble, il n'est pas pratique d'entendre les représentants d'Israël et des États arabes au stade actuel du débat, je suggère de laisser la question ouverte pour plus tard et d'inviter maintenant le représentant d'Israël et les représentants des États arabes qui ont demandé à être entendus à présenter les vues de leurs gouvernements sous la forme d'exposés écrits que le Président ferait distribuer.

6. Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'objection à la proposition que vient de faire le représentant des États-Unis, je la considérerai comme adoptée.

*La proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Fawzi, représentant de l'Égypte, prend place à la table du Conseil.*

7. M. LLOYD (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Dans la première déclaration que j'ai faite le 5 octobre 1956 [*735ème séance*], j'ai expliqué les raisons qui avaient amené le Gouvernement du Royaume-Uni à porter la question du canal de Suez devant le Conseil de sécurité, conjointement avec le Gouvernement français. J'ai exprimé l'avis que ce que nous demandions à l'Organisation des Nations Unies, c'était de faire régner la justice et le respect des obligations internationales, de redresser une situation qui mettait en péril la vie économique et politique d'un grand nombre de pays, et de contribuer ainsi au règlement pacifique d'une situation dangereuse.

8. Dans un discours que j'ai prononcé le 14 août 1956 dans mon propre pays, j'ai dit que, dans cette affaire, le Gouvernement du Royaume-Uni agirait conformément à l'esprit de la Charte; je crois qu'en prenant les mesures que nous avons adoptées pour régler cette question nous avons bien agi de la sorte.

9. Ainsi que je l'ai expliqué le 5 octobre, la première des conditions à réaliser me semblait être l'établissement d'une base de négociation juste et équitable, et j'ai donc demandé au Conseil d'établir une telle base. Les usagers du canal—plus de 90 pour 100 d'entre eux ou les pays dont les transports représentent plus de 90 pour 100 du trafic—ont fait savoir sous la forme de ce qu'on appelle les propositions des 18 États ce qu'ils considéraient comme une base juste; nous croyons que des négociations entreprises sur cette base pourront aboutir à un résultat favorable.

10. Dans leurs propositions, les 18 États ont formulé certaines exigences auxquelles, à leur avis, tout règlement de la question de Suez doit répondre; les propositions indiquent ensuite un moyen de mise en œuvre. Lorsque ces propositions ont été présentées au Gouvernement de l'Égypte, ce gouvernement a paru rejeter non seulement le moyen de mise en œuvre mais encore les principes mêmes offerts comme base de négociation.

11. Ces principes étaient que le régime destiné à garantir en tout temps et à toutes les puissances le libre usage du canal maritime de Suez devrait tenir un juste compte des droits souverains de l'Égypte;

<sup>1</sup> Convention respecting the free navigation of the Suez Maritime Canal, signed in Constantinople on 29 October 1888.

<sup>1</sup> Convention destinée à garantir le libre usage du canal maritime de Suez, signée à Constantinople le 29 octobre 1888.

the efficient and dependable operation, maintenance and development of the Canal as a free, open and secure international waterway; should ensure that the operation of the Canal was insulated from the politics of any nation; should ensure a return to Egypt for the use of the Suez Canal which would be fair and equitable, with due provision for increase when the Canal was enlarged; and, finally, should ensure that Canal tolls were as low as was consistent with the foregoing requirements.

12. After stating the case and after some discussion, I suggested, and the Council agreed, that we should conduct discussions in private in order to consider the next steps to be taken in a less formal atmosphere.

13. During the last week, intensive discussions and consultations have been taking place. Some of those have consisted of discussions around this table, and we have been indebted to our colleagues for their valuable comments and suggestions. Other discussions have taken the form of conversations between the President, in his capacity as Foreign Minister of France, the Egyptian Foreign Minister and myself, in the presence of and, indeed, under the roof of the Secretary-General of the United Nations, whose able and tactful assistance has been of the greatest help to us all.

14. These discussions have been exploratory. It would be wrong to think of them as negotiations in the proper sense of the term, but I believe that a beginning has been made in the process of finding a basis for negotiation.

15. It would be wrong to delude ourselves by supposing that great strides forward have been made. The hard problems lie ahead and they demand urgent solutions. But, though these exploratory conversations have not established a basis for negotiation, they have not been entirely negative, and we now have agreement, so I believe, on the basic requirements which any settlement of the Suez Canal question should meet. Thus we have established, so to speak, the framework within which a basis for negotiation can perhaps be constructed.

16. Those requirements—and they are set out in the draft resolution [S/3671] which has just been circulated—are as follows: “(a) there should be free and open transit through the Canal without discrimination, overt or covert—this covers both political and technical aspects; (b) the sovereignty of Egypt should be respected; (c) the operation of the Canal should be insulated from the politics of any country; (d) the manner of fixing tolls and charges should be decided by agreement between Egypt and the users; (e) a fair proportion of the dues should be allotted to development; (f) in case of disputes, unresolved affairs between the Suez Canal Company and the Egyptian Government should be settled by arbitration, with suitable terms of reference and suitable provisions for the payment of sums found to be due”.

17. I believe that there is agreement between us—I think, between all of us—upon these requirements, and the Council will note that they bear a marked similarity to those formulated in the eighteen-Power proposals.

devrait assurer une gestion efficace et sûre, l'entretien et le développement du canal en tant que voie navigable internationale dont le libre accès serait garanti; devrait assurer que la gestion du canal sera maintenue à l'écart de toute influence politique exercée par une nation quelconque; devrait prévoir le versement à l'Égypte, pour l'utilisation du canal de Suez, de redevances justes et équitables dont le montant s'accroîtra lorsque la capacité du canal aura été augmentée; enfin, devrait assurer que les droits de passage seront aussi modérés que les exigences ci-dessus le permettront.

12. Après avoir exposé la question et après un échange de vues, j'ai proposé — et le Conseil a accepté — que nous poursuivions la discussion en privé, afin d'examiner dans un cadre moins officiel les mesures à prendre ensuite.

13. Au cours de la semaine écoulée, des discussions et consultations intensives ont eu lieu. Certaines de ces discussions se sont déroulées autour de cette table et nos collègues ont présenté de précieuses observations et suggestions dont nous leur savons gré. D'autres discussions ont pris la forme d'entretiens entre le Président, en sa qualité de Ministre des affaires étrangères de France, le Ministre des affaires étrangères d'Égypte et moi-même, en la présence et même dans le propre bureau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont le concours habile et plein de tact nous a été des plus utiles à tous.

14. C'étaient des entretiens d'exploration. On aurait tort de les considérer comme des négociations au sens exact du terme, mais je pense que nous avons ainsi fait un premier pas dans la recherche de l'établissement d'une base de négociation.

15. Nous aurions tort de nous faire des illusions en supposant que de grands progrès ont été accomplis. Les problèmes difficiles restent encore à résoudre et ils appellent d'urgence des solutions. Cependant, bien que ces entretiens d'exploration n'aient pas permis d'établir une base de négociation, ils ne sont pas restés entièrement négatifs et je crois pouvoir dire que nous avons maintenant réalisé l'accord sur les exigences fondamentales auxquelles tout règlement de la question du canal de Suez devra répondre. Nous avons donc pour ainsi dire établi le cadre dans lequel il sera peut-être possible de créer une base de négociation.

16. Ces exigences, telles qu'elles sont énoncées dans le projet de résolution [S/3671 et Corr.1] qui vient d'être distribué, sont les suivants: “a) le transit à travers le canal sera libre et ouvert sans discrimination directe ou indirecte, ceci étant vrai tant du point de vue politique que du point de vue technique; b) la souveraineté de l'Égypte sera respectée; c) le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays; d) le mode de fixation des péages et des frais sera décidé par un accord entre l'Égypte et les usagers; e) une équitable proportion des sommes perçues sera assignée à l'amélioration du canal; f) en cas de différend, les affaires pendantes entre la Compagnie du canal de Suez et le Gouvernement égyptien seront réglées par un tribunal d'arbitrage dont la compétence et la mission seront clairement définies, avec des dispositions convenables pour le paiement des sommes qui pourraient être dues”.

17. Je pense que nous sommes d'accord — que nous sommes tous d'accord — sur ces exigences, et les membres du Conseil remarqueront qu'elles ressemblent beaucoup à celles qui étaient formulées dans les propo-

I think that this agreement represents a significant advance on the part of the Government of Egypt.

18. I would draw the Council's attention, in particular, to the third requirement, providing for the insulation of the operation of the Canal from the poli. . . of any country. The representative of the United States rightly described that requirement—I think I quote his actual words—as being the essence of the matter. It is satisfactory to note that the Government of Egypt has accepted that basic requirement.

19. It is also satisfactory that the Government of Egypt is prepared to accept that the manner of fixing the tolls and charges of the Canal should be decided by agreement between Egypt and the users.

20. So I think that these points of principle with regard to requirements do constitute, as I have said, a framework. But it is no good having principles or requirements, however valid, however valuable, unless means for carrying them out are specified.

21. The means of implementation suggested by the eighteen Powers represent at present the only system which has been precisely formulated and laid before us. When the committee of five, led by the Prime Minister of Australia, put those proposals to the Egyptian Government, they made it clear that there was room for adjustment and that those modalities were not presented as an ultimatum, and that they had been put forward as a basis for discussion.

22. I have explained that we are prepared to examine with expedition any other specific proposals for a system designed to implement the requirements now agreed. We have had from the Egyptian side indications that they perhaps have something of this sort in mind, but we have not yet anything sufficiently specific with regard to means of implementation to serve as a basis for negotiation. It is my feeling that it is now for the Government of Egypt, if it still rejects the system that we put forward, to show more clearly for its part how the basic requirements, which we all now recognize as legitimate, can be met by means as effective as the proposals of the eighteen Powers.

23. I think that another positive achievement of our discussions has been to establish general acceptance of the principle that the users of the Suez Canal are entitled to associate together in order to maintain and protect the rights accorded to the users in the 1888 Convention. The Suez Canal Users' Association is designed to protect the rights of all nations served by the ships of its members. In my statement of 5 October, I expressed the hope that, when the Egyptian Government reflected on this matter and saw what the association involved, co-operation would not be withheld, and I hope that that is now a generally accepted proposition.

24. It was in the light of these developments that the President and I, in his capacity as Foreign Minister of France, decided to record in the draft resolution before us the progress that has been made in the past few days under the auspices of this Council and to ask for the Council's formal endorsement.

sitions des 18 Etats. J'estime que cet accord représente un important pas en avant de la part du Gouvernement de l'Egypte.

18. Je me permets d'attirer l'attention du Conseil, en particulier, sur la troisième exigence qui prévoit que le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays. Le représentant des Etats-Unis a fort justement appelé cette exigence—ce sont là, je pense, les mots qu'il a employés—l'essence même de la question. C'est avec satisfaction que l'on peut noter que le Gouvernement de l'Egypte a accepté cette exigence fondamentale.

19. C'est également un motif de satisfaction que le Gouvernement de l'Egypte soit disposé à accepter que le mode de fixation des péages et des frais soit décidé par un accord entre l'Egypte et les usagers.

20. C'est pourquoi je pense que les questions de principe qui ont trait aux exigences constituent, comme je l'ai dit, un cadre; mais les principes ou les exigences, quelles que soient leur validité ou leur valeur, ne servent de rien si les moyens de les appliquer ne sont pas spécifiés.

21. Les moyens de mise en œuvre proposés par les 18 Etats représentent actuellement le seul système qui ait été formulé de façon précise et qui nous ait été présenté. Lorsque le comité des Cinq, présidé par le Premier Ministre d'Australie, a soumis ces propositions au Gouvernement égyptien, il a indiqué clairement qu'il était possible de les retoucher et que les modalités prévues étaient présentées non pas sous forme d'ultimatum, mais comme une base de discussion.

22. J'ai précisé que nous sommes disposés à examiner avec célérité toutes autres propositions précises prévoyant un système qui permette de mettre en œuvre les exigences sur lesquelles nous sommes maintenant d'accord. L'Egypte nous a laissé entendre qu'elle envisageait peut-être une initiative de ce genre, mais, jusqu'à présent, nous n'avons été saisis d'aucune formule suffisamment précise pouvant servir de base de négociation en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre. A mon sentiment, il appartient maintenant au Gouvernement de l'Egypte, s'il continue à s'opposer au système que nous avons proposé, d'indiquer plus clairement, de son côté, comment on pourrait répondre aux exigences fondamentales que nous reconnaissons tous maintenant comme légitimes, par des moyens aussi efficaces que ceux qui sont prévus dans les propositions des 18 Etats.

23. Je pense que nos discussions ont abouti à un autre résultat positif: l'acceptation générale du principe que les usagers du canal de Suez sont fondés à s'associer pour maintenir et sauvegarder les droits accordés aux usagers par la Convention de 1888. L'Association des usagers du canal de Suez a pour objet de protéger les droits de tous les pays que desservent les navires de ses membres. Dans ma déclaration du 5 octobre, j'ai exprimé l'espoir que le Gouvernement égyptien, après avoir réfléchi sur cette question et compris ce qu'est cette association, ne refuserait pas sa coopération, et je compte que c'est là maintenant un point accepté d'une façon générale.

24. Tenant compte de cette évolution, le Ministre des affaires étrangères de France et moi-même avons décidé de prendre acte, dans le projet de résolution, des progrès qui ont été faits ces jours derniers sous les auspices du Conseil et de demander au Conseil de donner son approbation formelle.

25. The first part of the draft resolution asks the Council to give its endorsement to the six basic requirements which any settlement of the Suez question should meet. After that, the Council is asked to express the view that the eighteen-Power proposals correspond to those requirements and are suitably designed to bring about a settlement by peaceful means and in conformity with justice. The draft resolution goes on to note that the Egyptian Government has not yet formulated precise proposals and invites that Government promptly to make known its proposals for a system meeting the six basic requirements and providing guarantees to the users not less effective than those sought by the proposals of the eighteen Powers. At the same time, the Governments of Egypt, France and the United Kingdom are invited to continue their interchanges.

26. I do not think I need elaborate on these paragraphs of the draft resolution. I should, however, like to say something about the concluding paragraph, to which we attach considerable importance. I think we have been indebted in this matter to the views expressed by the Foreign Minister of Belgium [737th meeting]. I hope we are all agreed that what have been called conservatory measures—or, to use the language of the Charter, provisional measures—are essential in order to ensure that subsequent negotiations towards a settlement, which may indeed take some time to achieve, will not in the meantime be prejudiced by any events or incidents which may occur. I think we must therefore see that there is a provisional regulation of the practical problems which arise in the operation of the Canal. I think that, whilst avoiding undue formality, we have to institute a *modus vivendi* pending the conclusions of an agreement for the definitive settlement of the régime of the Suez Canal on the basis of these six requirements. And this is the purpose of the final paragraph of our draft resolution.

27. I believe that by adopting this draft resolution the Council will be making a contribution towards further progress in the direction of a peaceful and just solution of the Suez problem in conformity with justice and the rule of law. As I said in my statement of 5 October, our purpose in bringing this situation before the Council was precisely to open the way to the finding of a peaceful and just outcome of the present dangerous situation. That was and remains the purpose of the draft resolution submitted by France and the United Kingdom on 5 October [S/3666].

28. In view of the later developments to which I have been referring, it is not the intention of the United Kingdom and French Governments to ask the Council at this time to consider this earlier draft resolution. In saying this, I want to make it quite clear that we do not imply that we have any doubts now regarding that draft or that we are abandoning it as no longer representing a correct formulation of our views. That draft resolution, in the opinion of the United Kingdom Government, is still a correct expression of the situation, and the action which it proposes still represents one way—and indeed, we think, the best way—by which a fair and just solution can be reached. We do not withdraw that draft resolution. However, we do not ask for a vote upon it at the present time.

29. We think that it has been found possible to make some progress along another road which will, I hope, lead to the same goal. We are prepared to explore that

25. Dans la première partie du projet de résolution, le Conseil est invité à constater que tout règlement de l'affaire de Suez devra répondre aux six exigences fondamentales. Ensuite, le Conseil est invité à déclarer que les propositions des 18 Etats correspondent à ces exigences et sont de nature à amener un règlement par des moyens pacifiques et conformément à la justice. Dans le paragraphe suivant, le projet de résolution prend note du fait que le Gouvernement égyptien n'a pas encore formulé de propositions précises, et invite ce gouvernement à faire connaître rapidement ses propositions en vue de l'établissement d'un système répondant aux six exigences fondamentales et donnant aux usagers des garanties qui ne soient pas moins efficaces que celles qui résultent des propositions des 18 puissances. En même temps, le projet de résolution invite les Gouvernements de l'Égypte, de la France et du Royaume-Uni à poursuivre leurs échanges de vues.

26. Je ne crois pas avoir besoin de m'étendre sur les paragraphes précités du projet de résolution. En revanche, je désire présenter quelques observations au sujet du paragraphe final auquel nous attachons une grande importance. Je crois que nous y avons tiré profit des vues exprimées par le Ministre des affaires étrangères de Belgique [737<sup>ème</sup> séance]. Nous sommes tous convaincus, je l'espère, que des mesures conservatoires—ou, pour reprendre les termes de la Charte, des mesures provisoires—sont indispensables si l'on veut éviter que des événements ou incidents éventuels ne troublent la suite des négociations en vue d'un règlement qui pourrait, en effet, prendre un certain temps. Aussi devons-nous, à mon avis, trouver une solution provisoire aux problèmes pratiques que pose le fonctionnement du canal. Je pense que nous devons, en évitant tout formalisme, instituer un *modus vivendi* en attendant que soit conclu un accord établissant définitivement le régime du canal de Suez sur la base des six conditions mentionnées. Tel est l'objet du paragraphe final de notre projet de résolution.

27. Je crois qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil contribuera à favoriser les progrès sur la voie d'une solution juste et pacifique du problème de Suez, conforme à la justice et au droit. Comme je l'ai dit dans ma déclaration du 5 octobre, lorsque nous avons saisi le Conseil de la question, notre but était précisément d'ouvrir la voie à la recherche d'une solution pacifique et équitable qui mette fin à cette situation dangereuse. Tel était et tel est toujours l'objet du projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni le 5 octobre [S/3666/Rev.1 et Corr.1].

28. Etant donné l'évolution dont j'ai parlé, il n'est pas dans l'intention des Gouvernements britannique et français de demander au Conseil d'examiner maintenant ce projet de résolution. Cela ne signifie nullement, je tiens à le préciser, que nous ayons maintenant des doutes quant à ce projet de résolution ni que nous l'abandonnions comme n'exprimant plus correctement nos vues. De l'avis du Gouvernement britannique, il n'a rien perdu de sa valeur, et les mesures qui y sont proposées sont toujours un moyen—à notre avis, le meilleur moyen—de donner au problème une solution juste et équitable. Nous ne retirons pas ce projet de résolution. Nous renonçons simplement à ce qu'il soit mis aux voix actuellement.

29. Nous pensons qu'il est possible de progresser sur une nouvelle voie qui, je l'espère, conduira au même but. Nous sommes prêts à explorer cette autre voie et

other road, and therefore we first ask the Council to adopt the draft resolution which has just been circulated [S/3671].

30. My final word is this. We believe that we have adopted a conciliatory attitude in face of a situation about which we felt strongly and still feel strongly. We are willing to do a great deal to try to preserve the peace and to uphold the rule of law and of justice, and in that spirit I ask the Council to accept the new draft resolution presented by France and the United Kingdom.

31. The PRESIDENT (*translated from French*): I ask the Council's permission to speak now as the representative of FRANCE, which with the United Kingdom, is sponsoring the draft resolution before the Council [S/3671].

32. First of all, I wish to join with Mr. Lloyd in thanking the Secretary-General of the United Nations for the tact and goodwill which he has shown in the past few days, and which, there can be no doubt, have made possible very useful conversations.

33. If we wished to analyse the private conversations which have taken place in the past few days, we might divide them into two parts: first, those dealing with the principles on the basis of which a settlement of the Suez problem can be envisaged, and secondly, those dealing with the practical measures designed to put those principles into effect.

34. On the first part, that is to say on the statement of the actual principles, we are satisfied with the results we have been able to obtain, for the Egyptian Government has agreed to six principles which Mr. Lloyd has just stated and which correspond to what we consider to be law and international justice.

35. With regard to the application of these principles, on the other hand, we have not reached such specific solutions. It would be wrong to say that our conversations on measures of application have been useless. We have exchanged many ideas; we have clarified our respective points of view; but it is plain that we are still very far from seeing eye to eye on many points.

36. Accordingly, since we have been unable to agree upon the establishment of a coherent system which would give effect to these principles and give the users—this being our main concern—the same guarantees as were embodied in the eighteen-Power proposals drawn up in London in August, the United Kingdom Government and the French Government still consider that those proposals are at present the only ones under which the principles we have agreed upon can be put into effect. It goes without saying, however, that if the Egyptian Government should put before us proposals which in our opinion give us—all the users—the same guarantees as the solutions proposed by the eighteen Powers, there would be no question of our failing to study them.

37. In any event, we have not yet reached the stage where an agreement on proposals of this kind could be reached. Many more conversations will probably be necessary to enable us to explore the ground further, and it is essential that, pending the outcome of such conversations, we should arrange to have some pro-

en conséquence nous demandons tout d'abord au Conseil d'adopter le projet de résolution qui vient d'être distribué [S/3671 et Corr.1].

30. Pour terminer, je dirai ceci. Nous estimons avoir fait preuve de conciliation devant une situation qui ne laisse pas de nous inquiéter vivement. Nous sommes prêts aux plus grands efforts pour essayer de sauvegarder la paix et d'assurer le respect du droit et de la justice; c'est dans cet esprit que je demande à mes collègues d'approuver le nouveau projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni.

31. Le PRESIDENT: Je vais demander la permission de prendre la parole, cette fois en tant que représentant de la FRANCE qui a présenté, conjointement avec le Royaume-Uni, le projet de résolution [S/3671 et Corr.1] dont le Conseil est saisi.

32. Je voudrais, d'abord, m'associer à ce qu'a dit M. Lloyd pour remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du tact et de la bonne volonté qu'il a manifestés au cours de ces derniers jours et qui ont incontestablement permis des conversations fort utiles.

33. Si nous voulions faire l'analyse des conversations privées qui ont eu lieu au cours de ces derniers jours, nous pourrions les diviser en deux parties: d'une part, celles qui ont trait aux principes sur lesquels il est possible d'envisager un règlement du problème de Suez; d'autre part, les mesures pratiques destinées à mettre en œuvre ces principes.

34. Sur la première partie, c'est-à-dire sur l'exposé des principes eux-mêmes, nous sommes satisfaits des résultats que nous avons pu obtenir, puisque le Gouvernement égyptien a donné son accord à six principes qui ont été énoncés tout à l'heure par M. Lloyd et qui correspondent à ce que nous estimons être le droit et la justice internationale.

35. Par contre, en ce qui concerne l'application de ces principes, nous ne sommes pas arrivés à des solutions aussi concrètes. Il serait inexact de dire que, sur les mesures d'application, nos conversations ont été inutiles. Nous avons échangé beaucoup d'idées. Nous avons éclairci nos points de vue réciproques. Mais nous sommes encore, évidemment, très loin de partager, sur de nombreuses questions, la même opinion.

36. C'est pourquoi, faute d'avoir pu mettre sur pied en commun un système cohérent destiné à appliquer ces principes et donnant aux usagers—ce qui est notre souci essentiel—les mêmes garanties que nous donnaient les propositions établies à Londres au mois d'août par les 18 Etats, le Gouvernement britannique et le Gouvernement français continuent à penser que ces propositions sont actuellement les seules qui permettent une application des principes sur lesquels nous nous sommes mis d'accord. Mais il va sans dire que, si le Gouvernement égyptien est amené à nous faire des propositions dont nous estimons qu'elles nous donnent—et qu'elles donnent à l'ensemble des usagers—les mêmes garanties que les solutions proposées par les 18 puissances, il ne saurait être question de ne pas les étudier.

37. En tout état de cause, le moment où un accord sur des propositions de ce genre pourrait être établi n'est pas encore venu. Il faudra probablement bien d'autres conversations pour explorer encore davantage le terrain et il est nécessaire qu'en attendant le résultat de ces conversations, nous puissions prévoir un système



visional system for the operation of the Canal which will prevent the occurrence of incidents, always a possibility when a final solution has not been found.

38. These are the various points we have embodied in the new joint draft resolution.

39. This draft can really be divided into two quite distinct parts. The first part states the principles agreed upon by the three Foreign Ministers in the office of the United Nations Secretary-General and should not, I think, give rise to any lengthy discussion. The second part concerns the application of these principles and, since no agreement has been reached on such application, this part naturally reproduces, very largely, the text of the original draft resolution [S/3666]; at the same time, it leaves the door open for any proposals the Egyptian Government may make and, in addition, sets out the modalities for the operation of a provisional system pending the final settlement of the Suez problem.

40. This is the spirit in which this new draft resolution has been presented. It in no way supersedes the original draft resolution, as Mr. Lloyd has rightly said. That draft remains in abeyance. What we are asking for the moment is that the Security Council should express its views on the draft resolution we have just submitted.

41. Mr. FAWZI (Egypt): My Government's views on all the matters raised in the draft resolution submitted to the Council today by France and the United Kingdom [S/3671], and in the statements to which we have just listened from the Foreign Ministers of France and the United Kingdom, are already well known to the Council. My comments on the draft resolution and on the two statements will therefore be brief.

42. The first part of the draft resolution, in which six basic principles are outlined, coincides with what was presented by the Secretary-General to the Council yesterday and was generally accepted. This acceptance represents our position today, just as it did yesterday. I hope that the Security Council will adopt the first part of the joint draft resolution.

43. I should like, however, to present some clarifications, specially as regards sub-paragraph (c) of paragraph 1 of the draft resolution, and some other parts.

44. Sub-paragraph (c) of paragraph 1 is aimed at providing for what it calls the insulation of the operation of the Canal from the politics of any country. It is my delegation's view that, to begin with, this expression is rather unfortunate as well as misleading, and allows scope for various and contradictory interpretations. We believe that the real insulation of the Canal from politics would best be guaranteed by a solemn and internationally binding commitment in the form of a reaffirmation or a renewal of the 1888 Convention—either of which, as we have already declared, is acceptable to the Government of Egypt.

45. In this connexion, I am pleased to be able to recall once more that, in my statement to the Security Council on 8 October [736th meeting] and on previous occasions, I expressed the willingness of the Government of Egypt to negotiate and to provide for: first, the establishment of a system of co-operation between the Egyptian authority operating the Suez Canal and

provisoire d'exploitation du canal, destiné à éviter des incidents toujours possibles lorsqu'une solution définitive n'a pas été trouvée.

38. Ce sont ces différentes indications que nous avons reprises dans le nouveau projet de résolution commun.

39. Ce projet comporte, en réalité, deux parties qui sont très distinctes. La première partie est l'énoncé des principes sur lesquels les trois ministres des affaires étrangères qui se sont réunis dans le bureau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies se sont mis d'accord, énoncé qui, je pense, ne donnera pas lieu ici à une longue discussion. La deuxième partie concerne la mise en œuvre de ces principes et, évidemment, puisqu'un accord n'a pas été réalisé sur la mise en œuvre, il est normal que cette partie reprenne, dans une très large mesure, le texte du projet de résolution initial [S/3666/Rev.1 et Corr.1]; toutefois, il ouvre la porte à d'éventuelles propositions de la part du Gouvernement égyptien et précise, en outre, les modalités d'un régime provisoire destiné à attendre le moment où le problème de Suez sera définitivement réglé.

40. Tel est l'esprit dans lequel ce nouveau projet de résolution a été déposé. Il ne supprime pas, comme l'a dit fort justement M. Lloyd, le projet de résolution initial. Celui-ci reste en suspens. Mais nous demandons, pour le moment, au Conseil de sécurité de se prononcer sur le projet de résolution que nous venons de lui soumettre.

41. M. FAWZI (Egypte) [traduit de l'anglais]: Le Conseil connaît déjà les vues de mon gouvernement sur toutes les questions traitées dans le projet de résolution que viennent de présenter la France et le Royaume-Uni [S/3671 et Corr.1] et dans les déclarations des Ministres des affaires étrangères de la France et du Royaume-Uni que nous venons d'entendre. Je ne commenterai donc que brièvement le projet en question et les deux déclarations.

42. La première partie du projet de résolution, qui énumère les six principes de base, coïncide avec l'exposé que le Secrétaire général a fait hier au Conseil et qui a rencontré l'agrément de tous. Nous sommes d'accord avec ces principes, aujourd'hui comme hier. J'espère que le Conseil adoptera la première partie du projet de résolution commun.

43. Je voudrais cependant donner quelques éclaircissements sur certains points, en particulier sur l'alinéa c du paragraphe 1, mais aussi sur d'autres parties.

44. L'alinéa c du paragraphe 1 se propose de soustraire le fonctionnement du canal à la politique de tous les pays. De l'avis de ma délégation, c'est là une expression plutôt malheureuse, qui risque d'induire en erreur et qui autorise diverses interprétations contradictoires. D'après nous, le meilleur moyen de soustraire la gestion du canal à la politique serait d'adopter un engagement international solennel et obligatoire sous la forme soit d'une réaffirmation, soit d'une révision de la Convention de 1888, l'une ou l'autre étant également acceptable pour l'Égypte, comme nous l'avons déjà déclaré.

45. A cet égard, je suis heureux de pouvoir rappeler, une fois de plus, que le 8 octobre [736ème séance], au Conseil de sécurité, et antérieurement, en d'autres occasions, le Gouvernement de l'Égypte s'est déclaré prêt à négocier et à prévoir, premièrement, l'établissement d'un système de coopération entre l'office égyptien de gestion du canal de Suez et les usagers du canal.

the users of the Canal, taking into full consideration the sovereignty and the rights of Egypt and the interests of the users of the Canal; secondly, the establishment of a system for the tolls and charges which guarantees for the users of the Canal fair treatment free from exploitation; and, thirdly, a reasonable percentage of the revenues of the Canal, to be allotted especially for improvements.

46. It is not my intention to reveal in this open meeting of the Council the details of what took place during the six meetings held between the Foreign Ministers of France, the United Kingdom and Egypt in the presence of the Secretary-General of the United Nations, unless I am permitted and desired to do so by the Council. It may, however, be permissible and to some extent useful for the purposes of the present debate if I mention, without going into any details, the fact that, at the fifth of those meetings, on 12 October, I handed to my colleagues of the United Kingdom and France and to the Secretary-General of the United Nations notes outlining the proposals of the Egyptian Government in relation to two important matters, namely, the question of tolls and charges and the recourse to be taken in case of the violation of the convention or the code of navigation of the Suez Canal. I also handed to them a draft of heads of agreement relating to the various aspects of the Suez Canal question.

47. The members of the Security Council will recall that in my previous submission, on 8 October, I stated, on behalf of my Government, that it would be ready to pay compensation to the shareholders of the former Suez Canal Company according to the average value of the shares during the five years preceding its nationalization, and that if no agreement could be reached on this, the Government of Egypt would agree to arbitration, and that was in addition to the offer previously made by the Government of Egypt to pay, if it was so desired, according to the rate in the Paris Bourse on the day before nationalization, namely, on 25 July, 1956.

48. I take it, therefore, that the Council is fully aware of the readiness of Egypt to negotiate a peaceful, satisfactory and adequate settlement of the Suez Canal question as a whole and in its various aspects, and that it has put forward concrete proposals with this in view.

49. This, I submit, is the logical and practical way in which the Suez Canal question can be dealt with and in which the Suez Canal itself can be insulated from politics, whereas such an approach as that outlined in the second part of the joint draft resolution would do exactly the contrary and would throw the Suez Canal violently into the ray of the politics not only of one nation, but of a great number of nations.

50. As to the second part of the draft resolution which begins with paragraph 2, I trust that the trend expressed in it will not end by proving that the words spoken yesterday by President Eisenhower were not justified and by dashing to pieces the hopes of the people of the world for a just, equitable and wise solution of this question of the Suez Canal. I trust that the Council will not adopt this part of the draft resolution. The world was indeed happy to share the gratification of President Eisenhower yesterday when he opened his televised conference by saying:

système tenant pleinement compte de la souveraineté et des droits de l'Égypte et des intérêts des usagers du canal; deuxièmement, l'établissement d'un régime de péages et de frais qui garantisse aux usagers du canal un traitement équitable, sans aucune exploitation; troisièmement, le prélèvement d'un pourcentage raisonnable des recettes du canal qui serait spécialement réservé aux améliorations.

46. Je n'ai pas l'intention de révéler en cette séance publique du Conseil les détails de ce qui s'est passé au cours des six réunions qu'ont eues entre eux les Ministres des affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni et de l'Égypte, en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à moins que le Conseil ne m'y autorise ou ne m'y invite. Il est néanmoins permis, et il peut être utile au présent débat, de mentionner, sans plus de détails, qu'à la cinquième de ces réunions, tenue le 12 octobre, j'ai remis aux Ministres du Royaume-Uni et de la France et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des notes indiquant les grandes lignes des propositions du Gouvernement de l'Égypte sur deux questions importantes: la question des péages et des frais et la question des recours ouverts en cas de violation de la convention ou du code de la navigation du canal de Suez. De plus, je leur ai remis un projet de points d'accord concernant les divers aspects de la question du canal de Suez.

47. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que, dans mon discours du 8 octobre, j'ai déclaré que mon gouvernement était prêt à indemniser les actionnaires de l'ancienne Compagnie du canal de Suez en prenant pour base la valeur moyenne des actions au cours des cinq années antérieures à la nationalisation et que, si aucun accord ne pouvait être réalisé sur ce point, le Gouvernement de l'Égypte accepterait un arbitrage; cette offre s'ajoutait à celle qu'avait déjà faite le Gouvernement de l'Égypte de payer, au gré des intéressés, sur la base de la cote de la Bourse de Paris à la veille de la nationalisation, c'est-à-dire le 25 juillet 1956.

48. J'admets donc que les membres du Conseil se rendent pleinement compte du fait que l'Égypte est disposée à négocier un règlement pacifique, satisfaisant et approprié de la question du canal de Suez dans son ensemble et dans ses divers aspects, et qu'elle a formulé des propositions concrètes à cette fin.

49. C'est là, je me permets de le dire, le moyen logique et pratique suivant lequel on peut régler la question du canal de Suez et soustraire le canal lui-même à toute politique; en revanche, en abordant le problème de la façon proposée par la France et le Royaume-Uni dans la deuxième partie de leur projet de résolution, on agirait exactement en sens inverse et l'on ferait du canal de Suez le jouet de la politique non seulement d'une nation, mais d'un grand nombre de nations.

50. Quant à la deuxième partie du projet de résolution, la partie qui commence au paragraphe 2, j'espère que l'attitude qu'elle traduit n'aboutira pas à prouver que les paroles prononcées hier par le président Eisenhower étaient vaines et à réduire à néant les espoirs qu'ont les peuples du monde de voir donner à cette question du canal de Suez une solution juste, équitable et sage. J'espère que le Conseil n'adoptera pas cette partie du projet de résolution. Le monde s'est réjoui de pouvoir partager la satisfaction avec laquelle le président Eisenhower a déclaré hier, à l'ouverture de sa conférence télévisée:

"I have an announcement. I have got the best announcement that I could possibly make to America tonight. The progress made in the settlement of the Suez dispute this afternoon at the United Nations is most gratifying. Egypt, Britain and France have met through their Foreign Ministers and agreed on a set of principles on which to negotiate, and it looks like here is a very great crisis that is behind us. I do not mean to say that we are completely out of the woods, but I talked to the Secretary of State just before I came over here tonight, and I will tell you that in both his heart and mine at least there is a very great prayer of thanksgiving."

51. Mr. ABDON (Iran) (*translated from French*): During my delegation's statement in the general debate on Monday, 8 October [737<sup>th</sup> meeting], we stated that at the first stage of the Council's discussions it should encourage the establishment of close contact between the parties most directly concerned so that it might endeavour to find common ground as a basis for agreement. We said that it was necessary to make an honest attempt to explore the possibilities of agreement, with a firm will to succeed, and that the moral force of the United Nations should be placed at the service of calm and fruitful negotiation.

52. It is a great satisfaction to us to learn that this procedure has been followed in a propitious atmosphere, and that the conversations which have taken place in these conditions have led to agreement on the broad lines along which the negotiations for the final settlement of this important issue should be conducted.

53. My delegation wishes to express its gratitude to the Secretary-General who, mindful of the responsibilities conferred on him by the United Nations Charter, has made so valuable a contribution to the conversations which have been held, and which have proved fruitful and constructive. We also wish to commend the parties concerned on the sincere efforts they have made to arrive at the fundamental principles which should govern further negotiations for the final settlement of the question. Despite certain differences of view which have come to light today, we rejoice in the progress thus achieved, especially when we compare the favourable atmosphere now prevailing with the grave situation in which the Council first began its discussion of this question.

54. We are glad, therefore, to note that the parties represented at the conversations are in agreement on these six principles, and that it now remains for them to study the best means of putting them into effect. I do not think it should be very difficult to arrive at agreement on how to apply these established principles, provided we see to it that the negotiations between the parties most closely concerned can take place in a similar atmosphere.

55. First of all, therefore, the Council should take note of the progress achieved and the formulae on which agreement has been reached, pending the opportunity which further negotiations will afford to work out in greater detail the means by which the established principles are to be applied. It is reasonable to expect that this atmosphere will be preserved, and that nothing

"J'ai à vous annoncer une nouvelle. J'ai à vous annoncer la meilleure nouvelle que je puisse faire connaître ce soir à l'Amérique. Les progrès réalisés cet après-midi à l'Organisation des Nations Unies vers le règlement du différend de Suez sont des plus réconfortants. L'Égypte, le Royaume-Uni et la France se sont mis d'accord, par l'intermédiaire de leurs ministres des affaires étrangères, sur une série de principes qui doivent servir de base de négociation, et il semble qu'une crise très grave ait maintenant été surmontée. Je ne veux pas dire par là que toutes les difficultés aient été aplanies, mais j'ai eu un entretien avec le Secrétaire d'Etat juste avant de venir ici ce soir et je vous dirai qu'à tout le moins dans son cœur et le mien se trouve une véritable prière d'actions de grâces."

51. M. ABDON (Iran): Au cours de l'intervention de ma délégation à la discussion générale, le lundi 8 octobre [737<sup>ème</sup> séance], nous avons signalé que le Conseil devait favoriser, au premier stade de ses délibérations, la prise de contacts étroits entre les parties les plus directement intéressées, et ce pour nous efforcer de rechercher un terrain commun sur la base duquel un accord pourrait être réalisé. Nous avons indiqué qu'il fallait essayer sincèrement d'explorer les possibilités d'une entente, avec la ferme volonté de réussir, et qu'il convenait de mettre la force morale de l'Organisation des Nations Unies au service de négociations sereines et utiles.

52. C'est avec une grande satisfaction que nous constatons que cette procédure a été suivie dans une atmosphère favorable, et que les entretiens qui se sont déroulés dans de telles conditions ont abouti à un accord sur les principes qui devraient servir de base, lors des négociations, au règlement final de cette question importante.

53. Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général qui, soucieux des responsabilités qui lui ont été assignées par la Charte des Nations Unies, a pu si bien prêter son concours aux entretiens qui se sont déroulés et qui s'avèrent fructueux et constructifs. Nous tenons également à féliciter les parties intéressées pour les efforts sincères qu'elles ont déployés dans la recherche des principes fondamentaux qui devraient présider aux négociations ultérieures dans la voie du règlement final de la question. Malgré certaines divergences de vues qui se sont fait jour aujourd'hui, nous nous réjouissons des progrès ainsi réalisés, notamment si nous comparons l'atmosphère favorable qui règne à présent et la situation sérieuse dans laquelle se trouvait le Conseil lorsqu'il a abordé la discussion de cette question.

54. Nous sommes donc heureux de constater que les parties présentes aux entretiens sont d'accord sur ces six principes, et qu'il leur reste à étudier les meilleurs moyens pour les mettre en pratique. Il me semble qu'il ne soit pas très difficile d'arriver à un accord sur les moyens d'appliquer ces principes acquis, si l'on s'arrange pour que les négociations puissent se dérouler dans une atmosphère semblable entre les parties les plus particulièrement intéressées.

55. Le Conseil devrait donc, en premier lieu, prendre acte des progrès réalisés et des formules sur lesquelles on s'est mis d'accord en attendant que des négociations ultérieures nous permettent de concrétiser davantage les moyens d'application des principes acquis. Il est logique de s'attendre à ce que cette atmosphère soit maintenue et à ce que rien ne soit fait qui puisse

will be done to imperil the course of the future negotiations which will, we hope, result in the final settlement of this problem.

56. It is with the wish to preserve this favourable atmosphere during the negotiations which, we hope, will be held in the near future, that we have been prompted to make our small contribution by making some suggestions regarding the draft resolution submitted by the Governments of the United Kingdom and France, in the hope that the differences of view will be eliminated, and that agreement may be reached on the draft resolution to be adopted.

57. The Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom has pointed out on several occasions that we have no monopoly of wisdom, and that we do not exclude the possibility of other proposals being drawn up which would meet the requirements stipulated in the draft resolution. My delegation fully endorses the fundamental idea thus presented by Mr. Lloyd. Yet paragraph 2 of the draft resolution of France and the United Kingdom, provides as follows:

*"Considers that the proposals of the eighteen Powers correspond to the requirements set out above and are suitably designed to bring about a settlement of the Suez Canal question by peaceful means, in conformity with justice"*.

58. My delegation will be, of course, the last to oppose this paragraph, since Iran is one of the eighteen countries. We wondered, however, whether it would not be advisable, in the interest of establishing equality between the parties to the negotiations, to refer to the same idea that has just been expressed by the Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom.

59. We consider that this formula, as it is worded, could give the impression that the proposals of the eighteen States are the only ones which correspond to these requirements, whereas that does not conform to the actual intentions of the co-sponsors of the draft resolutions. We wonder whether it would not be possible to remedy this state of affairs and whether this idea and this intention should not be expressed more explicitly.

60. My delegation is therefore prompted, at the present stage of the debate, to propose that the following phrase be added after the words "in conformity with justice" in paragraph 2 of the draft resolution: "while recognizing that other proposals, corresponding to the same requirements, might be submitted by the Egyptian Government".

61. With the same desire to maintain the atmosphere of cordiality, which is essential if the future negotiations are to lead to positive results, my delegation ventures to suggest that paragraph 3, as it now stands, should be replaced by the following paragraph:

*"Notes that the Egyptian Government has declared its readiness, in the exploratory conversations, to accept the principle of organized collaboration between the Egyptian Authority and the users"*.

62. We cannot be unaware that, incomplete though they may be, proposals exist even now concerning the application of the principles advanced, particularly if we consider the statement made yesterday by the Secretary-General. The Secretary-General told us that there had even been some progress on this point. And

compromettre le déroulement des négociations futures, lesquelles, nous l'espérons, aboutiront au règlement final du problème.

56. C'est dans le souci de maintenir cette atmosphère favorable au cours des négociations qui, nous l'espérons, auront lieu dans un proche avenir que nous avons été amenés à apporter notre humble contribution en faisant certaines suggestions quant au projet de résolution soumis par les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France, dans l'espoir que les divergences de vues disparaîtront et qu'un accord pourra être conclu sur le projet de résolution à adopter.

57. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a indiqué à plusieurs reprises que nous n'avions pas le monopole de la sagesse et que nous n'excluons pas la possibilité d'établir d'autres propositions répondant aux exigences indiquées dans le projet de résolution. Ma délégation s'associe entièrement à l'idée fondamentale ainsi soumise par M. Lloyd. Cependant, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni dispose que le Conseil de sécurité:

*"Estime que les propositions des 18 Etats correspondent aux exigences exposées ci-dessus et sont de nature à amener un règlement de la question du canal de Suez par des moyens pacifiques et conformément à la justice."*

58. Ma délégation sera naturellement la dernière à s'opposer à ce paragraphe, puisque l'Iran fait partie des 18 pays. Nous nous sommes cependant demandé s'il ne conviendrait pas, dans le souci d'établir l'égalité entre les parties aux négociations, de se référer à la même idée qui venait d'être exprimée par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni.

59. Nous pensons en effet que cette formule, telle qu'elle a été conçue, pourrait donner l'impression que les propositions des 18 Etats sont les seules qui correspondent à ces exigences, alors que cela n'est pas conforme aux intentions mêmes des coauteurs du projet de résolution. Nous nous demandons s'il n'est pas possible de remédier à cet état de choses et s'il ne conviendrait pas d'exprimer cette idée et cette intention de façon plus expresse.

60. C'est pourquoi ma délégation est amenée, au stade actuel du débat, à proposer que soit ajouté dans le paragraphe 2 du projet de résolution, après les mots "et conformément à la justice", un membre de phrase qui se lirait comme suit: "tout en reconnaissant que d'autres propositions répondant aux mêmes exigences pourraient être soumises par le Gouvernement de l'Egypte".

61. Dans le même souci de maintenir l'atmosphère de cordialité, ce qui est essentiel pour que les négociations futures aboutissent à des résultats concrets, ma délégation se permet de suggérer de remplacer le paragraphe 3 actuel par le paragraphe suivant:

*"Prend note que le Gouvernement égyptien s'est déclaré prêt, dans les entretiens d'exploration, à accepter le principe d'une collaboration organisée entre l'autorité égyptienne et les usagers."*

62. En fait, on ne peut pas ignorer que, d'ores et déjà, il y a des propositions, incomplètes peut-être, mais qu'il y a des propositions sur la mise en application des principes exposés, notamment si l'on tient compte de la déclaration faite hier par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons entendu le

we thought: why speak about the negative aspect of the question? Why not stress its positive aspect by saying that, even in the exploratory conversations, there are indications that Egypt might be prepared to ensure organized collaboration with the users? I consider that this attitude would be in closer conformity with the good spirit which has presided over the Council's deliberations, and I hope that the same spirit will continue to preside over our debates.

63. I now come to paragraph 4, at the end of which we find the words: "guarantees to the users not less effective than those sought by the proposals of the eighteen Powers".

64. My delegation considers that this wording might give rise to difficulties, especially in the future; I am thinking in particular of the question whether any guarantees that Egypt might offer—and I am certain that it will offer them—can be mathematically equivalent to the guarantees already provided under the proposals of the eighteen Powers. I wonder whether it would not be preferable simply to insert the word "adequate" before the word "guarantees" in the paragraph. The expression "adequate guarantees" is unambiguous and might satisfy the eighteen countries—including my own—which participated in the drafting of the proposals; I think that that is a more appropriate formula, a formula which may satisfy everybody, a formula which will not lead to controversy either today or in the future.

65. With regard to the last paragraph, I wonder whether we should not repeat the wording used by the sponsors in paragraph 5 of their first draft resolution [S/3666], namely:

*"Recommends that the Government of Egypt should, pending the outcome of such negotiations, co-operate with the Suez Canal Users' Association."*

66. My delegation feels that to enter into the details set out in the last paragraph—and we recognize that it is sometimes useful to do so—might lead us into difficulties. We consider that it is possible to reach a compromise solution which will take into account the views of the United Kingdom Government and the opinion of the French Government without adopting expressions which might give rise to controversy.

67. I have ventured, at this stage of the discussion, to offer these few, very simple suggestions. I hope that they will be acceptable to the United Kingdom and French delegations, and that we may soon be able to reach agreement on the principles which should underlie the draft resolution to be adopted by the Council.

68. Mr. SHEPILOV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council is assessing the results of the first phase of its discussion of the Suez question. These results are highly instructive. We began our work in a somewhat disturbing situation—in conditions when the path to a sound solution of the Suez problem was not being cleared of the various difficulties and obstacles, but was, on the contrary, being artificially blocked by them. Those difficulties and obstacles have not yet been removed but a trend towards an improvement in the situation has nevertheless become visible.

Secrétaire général nous dire qu'il y a même des progrès sur ce point. Et nous avons pensé: pourquoi parler de l'aspect négatif de la question? Pourquoi ne pas mettre l'accent sur son aspect positif en disant que, déjà dans les entretiens d'exploration, il y a des indications permettant de penser que l'Egypte serait disposée à assurer avec les usagers une collaboration organisée? J'estime que cette attitude répondrait mieux au bon esprit qui a présidé aux délibérations du Conseil, et je formule l'espoir que le même esprit continue à présider à nos débats.

63. J'en arrive au paragraphe 4 à la fin duquel nous lisons la phrase suivante: "...des garanties qui ne soient pas moins efficaces que celles résultant des propositions des 18 puissances".

64. Ma délégation estime que cette phraséologie risque, surtout dans l'avenir, de susciter des difficultés; je pense, notamment, à la question de savoir si les garanties qui pourraient être offertes par l'Egypte — et je suis certain que ce pays les offrira — seraient mathématiquement équivalentes aux garanties déjà acquises conformément aux propositions des 18. Je me demande s'il ne convient pas, tout simplement, d'ajouter l'adjectif "adéquates" après les mots "des garanties", à la fin de ce paragraphe. L'expression "garanties adéquates" est sans équivoque et pourrait donner satisfaction aux 18 pays — parmi lesquels se range mon propre pays — qui ont participé à l'élaboration des propositions; j'estime que c'est une formule plus appropriée, une formule susceptible de donner satisfaction à tous, une formule qui ne prêterait à controverse ni aujourd'hui ni dans l'avenir.

65. En ce qui concerne le dernier paragraphe, je me demande s'il ne convient pas de reprendre la formule que les auteurs du projet de résolution initial [S/3666/Rev.1/Corr.1] avaient employée au paragraphe 5, à savoir:

*"Recommande au Gouvernement de l'Egypte qu'en attendant l'issue de ces négociations, il coopère avec l'Association des usagers du canal de Suez."*

66. Ma délégation estime qu'entrer dans les détails qui figurent dans le dernier paragraphe — et nous reconnaissons qu'il y a parfois intérêt à le faire — pourrait nous mettre devant des difficultés. Ma délégation considère qu'il est possible d'arriver à une solution de compromis tenant compte des vues du Gouvernement du Royaume-Uni et de l'opinion du Gouvernement de la France sans recourir à des expressions qui pourraient prêter à controverse.

67. Je me suis permis de formuler, dès cette phase du débat, ces quelques suggestions très simples. J'espère qu'elles pourront être acceptées par les délégations du Royaume-Uni et de la France et que nous pourrions bientôt réaliser un accord sur les principes dont devrait s'inspirer le projet de résolution à adopter par le Conseil.

68. M. CHEPILOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Le Conseil de sécurité fait maintenant le bilan de la première phase de l'examen de la question de Suez. Ce bilan est extrêmement instructif. Nous avons commencé nos travaux dans une atmosphère assez troublée, dans des conditions où la voie qui mène à une juste solution de la question de Suez, loin d'être débarrassée des divers obstacles et difficultés, en était au contraire artificiellement encombrée. Aujourd'hui, ces obstacles et ces difficultés ne sont toujours pas levés. Néanmoins, la situation a tendance à s'améliorer.

69. Our first experience of applying the method of negotiation to the complex problem of Suez has not merely justified itself but has given us all reason for hoping that it may be possible to reach agreement and find a just solution.

70. World public opinion rightly believes that in present conditions any international issue can and must be settled by the method of negotiation, and that this method is the best means of overcoming any differences of opinion which may exist. The Soviet Union believes that the method of negotiation should be widely applied in international relations. It has persistently advocated the use of this method in connexion with the Suez problem from the very outset.

71. The past few days have shown that the convening of the Security Council has made possible the establishment of contact on the Suez question between the representatives of the United Kingdom and France on the one hand and Egypt on the other. This is undoubtedly a positive achievement which must be accounted a success for the United Nations. As you know, from the time of the promulgation of the Act nationalizing the Suez Canal Company, namely, for a period of more than two months, there has been no effective contact between the British and French side and Egypt.

72. We are gratified to find that, as a result of the exchange of views between the Ministers of Foreign Affairs of the United Kingdom, France and Egypt, with the active and fruitful participation of the Secretary-General of the United Nations, Mr. Hammarskjöld, it has become possible to agree on a number of general principles to serve as the basis for working out specific methods and devising appropriate machinery for the peaceful settlement of the Suez question.

73. A new draft resolution has been submitted to us today by France and the United Kingdom. We should not underestimate the importance of the agreement reached on the general principles. I have no doubt that the first part of the draft resolution submitted for our consideration, in which these general principles are set forth, will receive the unanimous support of the Security Council.

74. It would, of course, be an over-simplification to say that the difficulties in the way of agreement have now been overcome. There will, obviously, be a good many difficulties yet; but the first part of the draft resolution is a good beginning, and it is a point of honour for the United Nations to consolidate this first success and ensure the further fruitful development of negotiations.

75. The Soviet Union considers that important prerequisites for an agreed settlement of the Suez problem have been defined in the course of the preliminary negotiations. It is no longer possible to assert, as was done not long ago, that Egypt is unwilling to make any concessions in the interests of a constructive solution of the problem. It must in all justice be acknowledged that Egypt is showing goodwill with a view to ending the tension which has arisen and settling the Suez question.

76. The proceedings in the Security Council have clearly established that Egypt agrees: first, to the establishment of a system of collaboration between the Egyptian authorities operating the Suez Canal and the

69. Non seulement le premier essai d'application de la méthode des négociations au problème complexe de Suez s'est justifié, mais il nous permet à tous d'espérer qu'il sera possible de nous entendre sur une solution équitable.

70. L'opinion mondiale estime à juste titre que, dans les conditions actuelles, toute question internationale peut et doit être réglée par voie de négociation et que cette méthode constitue le meilleur moyen de concilier les divergences de vues existantes. L'Union soviétique préconise une application étendue de la méthode des négociations dans les relations internationales. Elle a recommandé avec insistance l'application de cette méthode à la question de Suez, dès le moment où cette question a surgi.

71. Ces derniers jours ont montré que la convocation du Conseil de sécurité a permis d'établir, dans la question de Suez, un contact entre les représentants du Royaume-Uni et de la France, d'une part, et le représentant de l'Égypte, d'autre part. C'est là, incontestablement, un fait positif qu'il convient d'inscrire à l'actif de l'Organisation des Nations Unies. On sait que depuis la publication de l'acte relatif à la nationalisation de la Compagnie de Suez, c'est-à-dire depuis plus de deux mois, il n'y a pas eu de contact réel entre les Français et les Britanniques, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

72. Nous sommes heureux de constater qu'à la suite de l'échange de vues qui a eu lieu entre les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de la France et de l'Égypte, avec la participation active et utile de M. Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une entente a pu être réalisée sur certains principes communs, à partir desquels il convient d'élaborer des méthodes concrètes et un mécanisme approprié pour le règlement pacifique du problème de Suez.

73. Aujourd'hui, nous sommes saisis par la France et le Royaume-Uni d'un nouveau projet de résolution. Nous ne saurions sous-estimer l'importance de l'entente à laquelle nous sommes déjà parvenus sur les principes généraux. Je ne doute pas que la première partie du projet de résolution qui nous est soumis, et dans laquelle ces principes généraux sont énoncés, reçoive l'approbation unanime du Conseil de sécurité.

74. Dire que, désormais, aucune difficulté ne s'oppose plus à un accord, ce serait évidemment simplifier les choses. Il y aura probablement encore bien des difficultés, mais la première partie du projet de résolution constitue déjà un bon début. Il y va de l'honneur de l'Organisation des Nations Unies de consolider ce premier succès et de veiller à ce que les négociations se poursuivent dans de bonnes conditions.

75. L'Union soviétique estime que les négociations préliminaires ont dégagé d'importantes conditions préalables en vue d'une solution concertée du problème de Suez. On ne peut plus prétendre, comme on l'a fait dernièrement, que l'Égypte ne désire pas se prêter à une solution constructive de cette question. Il faut reconnaître, en toute justice, que l'Égypte fait preuve de bonne volonté pour mettre fin à la tension et pour régler la question de Suez.

76. Il est apparu nettement au cours des travaux du Conseil de sécurité que l'Égypte consent: en premier lieu, à l'établissement d'un système de coopération entre l'autorité égyptienne qui administre le canal de

Canal users, with due regard to Egypt's sovereignty and rights and the interests of the Canal users; secondly, to the establishment of a system of tolls and charges guaranteeing the Canal users fair treatment, without discrimination of any kind; thirdly, to the allotment of a fair proportion of the revenue from the Canal to special projects for its improvement.

77. A number of other important points have also been established as the result of a reasonable compromise between the two parties, and have now been embodied in the agreed text of "six principles".

78. But it is not simply a matter of formulating general principles. In practice, Egypt is in fact guaranteeing freedom of passage through the Suez Canal in accordance with the 1888 Convention.

79. All this gives us cause for optimism, for hoping for a successful outcome of the negotiations on the Suez question, for the triumph of the principles of the United Nations.

80. I should like once again to stress that the first part of the draft resolution before us, which sets forth the six principles, represents the fruitful result of the application of the method of negotiation. It is a statement of a reasonable compromise designed to facilitate the attainment of agreement on the Suez question, and to unite the Security Council on a common platform. The Soviet Union supports this part of the draft resolution.

81. Most unfortunately, however, and, I should like to say, completely to the surprise of many members of the Security Council, there is a second part to this draft resolution which in no way stems from the conversations which have taken place or from the work done by the Security Council in recent days.

82. In their statements today, Mr. Lloyd and Mr. Pineau said that the first part of the draft resolution was a declaration of general principles and that the second part represented the practical application of those principles. We are quite unable to accept such an interpretation of the second part of the draft.

83. The principal idea of this part is that the basis of subsequent conversations must be the so-called eighteen-Power proposals. It is perfectly clear that the first part of the draft resolution, formulating the six agreed principles which are intended to be the point of departure for subsequent negotiations, is incompatible with the second part. Far from being the outcome of the preliminary negotiations and far from reflecting any degree of agreement, this second part of the draft resolution reproduces entirely unchanged a set of words on which radical disagreement has been evinced between the parties. The only difference is that now it is proposed that the so-called eighteen-Power proposals, which had served as a basis for the Menzies mission, should be imposed on Egypt in the name of the Security Council.

84. The truth is that the eighteen-Power proposals are based on the principle that Egypt should be deprived of its right to operate the Suez Canal, and accordingly set at naught the sovereignty of the Egyptian State. Furthermore, those proposals provide for a plan for the so-called internationalization of the Canal, that is to say, the establishment of some sort of international organ to operate the Canal. This means, in effect, that

Suez et les usagers du canal, système qui tient compte de la souveraineté et des droits de l'Égypte et des intérêts des usagers du canal; en deuxième lieu, à l'établissement d'un régime de péages et de frais qui garantisse aux usagers du canal un traitement équitable, sans aucune discrimination; en troisième lieu, au prélèvement d'une proportion équitable des recettes du canal qui serait spécialement affectée à l'amélioration du canal.

77. On a également abouti à un certain nombre d'autres dispositions qui sont le résultat d'un compromis raisonnable entre les deux parties et qui font maintenant l'objet de "six principes" sur lesquels il y a accord.

78. Mais il ne s'agit pas seulement de formuler des principes généraux. En fait, l'Égypte assure réellement la liberté de la navigation sur le canal de Suez, conformément à la Convention de 1888.

79. Toutes ces considérations nous permettent d'être optimistes, d'espérer que les négociations relatives au problème de Suez connaîtront une heureuse issue et que les principes de l'Organisation des Nations Unies triompheront.

80. Je voudrais relever encore une fois que la première partie du projet de résolution, qui énonce les six principes, est l'heureux résultat d'un recours à la méthode des négociations. Ce texte est un compromis raisonnable qui vise à faciliter un accord sur le problème de Suez et à réaliser l'unanimité du Conseil sur une formule. L'Union soviétique appuie cette partie du projet de résolution.

81. Malheureusement, et je dois dire que cela a été une surprise totale pour beaucoup d'entre nous, le projet de résolution comprend aussi une deuxième partie qui ne découle nullement des dernières négociations ni des travaux que le Conseil de sécurité a accomplis ces jours-ci.

82. Dans leurs discours d'aujourd'hui, M. Lloyd et M. Pineau ont dit que la première partie du projet de résolution était l'énoncé de principes généraux et que la deuxième partie était l'application de ces principes. Il nous est absolument impossible de nous rallier à cette interprétation de la deuxième partie du projet.

83. Cette partie vise à donner obligatoirement pour base aux négociations qui suivront les propositions dites des 18 puissances. Il est parfaitement clair que l'on ne saurait concilier la première partie du projet, où sont énoncés six principes sur lesquels nous nous sommes mis d'accord et qui doivent constituer le point de départ des négociations ultérieures, avec la deuxième partie de ce projet. Cette dernière, loin de découler des entretiens préliminaires, loin de traduire une entente plus ou moins large, reprend sans aucun changement des formules qui ont donné lieu à des divergences de vues fondamentales entre les parties. La seule différence, c'est que maintenant on propose d'imposer à l'Égypte, au nom du Conseil de sécurité, les propositions dites des 18 puissances, qui ont d'ailleurs servi de base à la mission Menzies.

84. En fait, les propositions des 18 puissances partent du principe qu'il faut retirer à l'Égypte le droit, qui lui appartient, de gérer le canal de Suez. Ce faisant, elles font fi de la souveraineté de l'État égyptien. De plus, les propositions des 18 puissances prévoient un plan dit d'"internationalisation du canal", c'est-à-dire la création de je ne sais quel organe international chargé de gérer le canal. Par là même, elles annulent en fait

the Egyptian Government's lawful act in nationalizing the Suez Canal is annulled; this organ is incompatible with the principles of sovereignty. Again, those proposals envisaged a system of effective sanctions which is aimed in advance at Egypt.

85. Are there any moral or legal grounds which would justify the Security Council in forcing Egypt to accept these proposals, to which Egypt does not agree and concerning which it has expressed its opposition? This would mean making future negotiations purposeless, determining their outcome in advance, decreeing in advance that they were to be based on an approach known to be unacceptable to one of the parties.

86. Hence, the Security Council cannot endorse the second part of the draft resolution recommending the so-called eighteen-Power proposals. Those proposals contain provisions which in substance represent an infringement of the rights of a sovereign State and lead to interference in its domestic affairs. Yet Article 2, paragraph 7, of the United Nations Charter reads:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter..."

87. Now a few words about the so-called Suez Canal Users' Association, which is referred to in the final paragraph of the draft resolution.

88. The Soviet Union has never rejected the idea that the views and wishes of Canal users should be given organized expression or that specific relations between them and the Egyptian Canal authorities should be established. Since the Egyptian Government has dealings with Canal users, it is perhaps necessary that users' interests should be given some organized expression. But this matter calls for special study and for international agreement among all the interested States.

89. But the "association" to which the draft resolution refers—whether established or in the process of establishment—does not meet these requirements; more particularly, it is far from being a representative expression of the interests of all Canal users. It consists of a restricted group of States which are not justified in speaking for all users of the Canal.

90. In the form in which it has been conceived, the association represents a violation of the 1888 Convention. The Convention in fact proclaimed the principle of free navigation through the Suez Canal for all States. But in the present instance a small group of States is laying claim to particular functions which, in the form in which they have been announced, are in some measure those of the administration of the Canal. But this is a matter for special discussion and special agreement.

91. Nevertheless, the last paragraph of the draft resolution proposes, not simply that the Security Council should sanction the so-called Suez Canal Users' Association: it does something more; it proposes that the countries which are members of this association should pay to it the dues for transit through the Canal, and that the Egyptian authorities should cooperate with the association. This goes a good deal further even than the eighteen-Power proposals. It

l'acte parfaitement légal de nationalisation du canal de Suez, ce qui est également incompatible avec le principe de la souveraineté. En outre, les propositions des 18 puissances envisagent un système de sanctions efficaces qui d'ores et déjà vise l'Egypte.

85. Serait-il conforme à la morale et à la justice que le Conseil de sécurité entreprenne de contraindre l'Egypte à adopter ces propositions, alors que ce pays ne les accepte pas, qu'il les a rejetées? Agir ainsi, ce serait rendre sans objet les négociations ultérieures, ce serait en préjuger l'issue, ce serait décréter d'avance que ces négociations seraient fondées sur une conception manifestement inacceptable pour l'une des parties.

86. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ne peut approuver la deuxième partie du projet de résolution qui recommande les propositions dites des 18 puissances. Ces "propositions" contiennent des dispositions qui constituent au fond une atteinte au droit de souveraineté et conduisent à une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat. Or le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies porte:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte..."

87. Je dirai maintenant quelques mots de l'"Association des usagers du canal", dont il est question au dernier paragraphe du projet de résolution.

88. L'Union soviétique n'a jamais rejeté l'idée même d'une expression organisée des opinions et des vœux des usagers du canal, ni l'idée d'établir des relations définies entre les usagers et l'administration égyptienne du canal. Puisque le Gouvernement égyptien a affaire aux usagers du canal, il est peut-être nécessaire que les intérêts des usagers s'expriment d'une façon organisée. Toutefois, cette question appelle une étude spéciale, ainsi qu'un accord international entre tous les Etats intéressés.

89. Or, l'"association" dont fait mention le projet de résolution—qu'elle soit formée ou en cours de formation—ne répond pas à ces exigences; en particulier, elle est loin de représenter réellement les intérêts de tous les usagers du canal. Il s'agit, en effet, d'un groupe d'Etats qui n'est pas fondé à parler au nom de tous les usagers du canal.

90. Sous la forme envisagée, l'association constitue une violation de la Convention de 1888. La Convention a proclamé le principe de la liberté de la navigation sur le canal de Suez pour tous les Etats. Or, en l'occurrence, un petit groupe d'Etats revendique des fonctions particulières qui, telles qu'elles sont envisagées, constituent en fait, dans une certaine mesure, des fonctions de gestion du canal. Cela appelle une étude spéciale et un accord spécial.

91. Néanmoins, le dernier paragraphe du projet de résolution ne propose pas seulement que le Conseil de sécurité entérine l'Association dite des usagers du canal. Il va plus loin. Il propose que les pays qui font partie de l'Association des usagers du canal versent à celle-ci des péages et que les autorités égyptiennes coopèrent avec l'Association. Cela va beaucoup plus loin que les propositions des 18 puissances. Cela va encore beaucoup plus loin que la formule correspondante du projet



goes a good deal further than the wording in the original draft resolution of France and the United Kingdom on this point.

92. But has the Security Council discussed in substance the question of the association, its legal foundations, its purposes, tasks and functions, and whether this association, as now conceived, is in accordance with the 1888 Convention? Why should the Security Council lend the weight of its authority to this association as now conceived?

93. It is utterly incomprehensible that a proposal should be made that the Security Council, which can have no views on these matters—for the association so far is hardly more than an idea—should lay down a definite procedure for the payment of tolls. This paragraph in fact requires the Security Council to direct that the dues for the passage of ships through the Canal should be paid to the association, and not to the Egyptian administration. In other words, if Italy, for example, is now paying tolls to the Egyptian Government, the draft resolution—and if the draft is adopted it will become an outright directive—will require Italy in the name of the Security Council, to pay tolls not to Egypt but to the association. Several other Governments will be in the same position.

94. But is this the Security Council's province? Is such a proposal really designed to settle outstanding problems which still require special consideration and the elaboration of a definite, reasonable system which would take due account of the interests of a sovereign Egypt and the interests of the Canal users?

95. What is the explanation for this attempt to induce the Security Council to take such an unjustified decision? As I understand it, the explanation is that it is necessary to ensure the uninterrupted operation of the Suez Canal and to safeguard the interests of the users. But this explanation is not at all convincing.

96. In the first place, no one can dispute the undeniable fact that the operation of the Suez Canal is continuing without interruption and that a record number of ships are passing through it. If this has been the case for two and half months, at a time when relations between the United Kingdom and France on the one hand and Egypt on the other have been somewhat strained in the Suez Canal zone, why must we assume that now, when the stage of negotiation has been reached and the general situation has taken a turn for the better, extraordinary and special measures are called for?

97. In the second place, the Suez question has now become the concern of the United Nations. Is not this fact, together with the continuation of the negotiations initiated on the Suez question, a genuine safeguard obviating the need to apply any extraordinary measures to which one of the parties has justified objections?

98. In these circumstances, is it not clear that for the Security Council to endorse the proposed paragraph of the draft resolution and the measures recommended in it, even on a provisional basis, would not merely fail to lessen tension, to stabilize the situation and to settle the Suez problem, but might, on the contrary, make the situation more acute?

99. For the reasons I have stated I am unable, as representative of the Soviet Union, to support the

de résolution primitif de la France et du Royaume-Uni.

92. Mais le Conseil de sécurité a-t-il examiné, au fond, la question de l'association, de ses bases juridiques, de ses buts, de ses tâches, de ses attributions, ainsi que le point de savoir si l'association, telle qu'elle est envisagée actuellement, est conforme aux dispositions de la Convention de 1888? Pourquoi le Conseil de sécurité doit-il donner sa sanction à cette association, sous la forme où elle est envisagée à l'heure actuelle?

93. Mais ce qui est incompréhensible, c'est de proposer que le Conseil de sécurité, qui ne peut avoir d'avis sur ces questions—car, pour le moment, l'association n'est encore, en quelque sorte, qu'une idée—établissee un régime précis de paiement des droits de passage. Ce paragraphe demande précisément au Conseil de sécurité de décréter que les sommes dues pour le passage des navires par le canal soient versées à l'association et non pas à l'administration égyptienne. En d'autres termes, si, par exemple, l'Italie verse actuellement des péages au Gouvernement égyptien, le projet de résolution—et ce projet, s'il est adopté, deviendra une injonction directe—va exiger de l'Italie, au nom du Conseil de sécurité, qu'elle verse ces péages non pas à l'Egypte, mais à l'association. Un certain nombre d'autres États se trouveront dans la même situation.

94. Mais est-ce bien là le rôle du Conseil de sécurité? Est-ce bien par cette proposition qu'on veut régler les questions en suspens qui appellent encore une étude spéciale et l'élaboration d'un système rationnel permettant de concilier équitablement les intérêts de l'Egypte souveraine et ceux des usagers du canal?

95. Quel motif invoque-t-on pour inciter le Conseil de sécurité à prendre des décisions aussi injustes? Si j'ai bien compris, ce motif serait la nécessité de garantir le fonctionnement ininterrompu du canal de Suez et de sauvegarder les intérêts des usagers. A vrai dire, le motif n'est pas du tout convaincant.

96. Tout d'abord, nul ne peut contester ce fait indéniable que le canal de Suez fonctionne sans interruption et que le trafic y atteint un chiffre record. S'il en a été ainsi pendant les deux mois et demi au cours desquels les relations ont été assez tendues, dans la zone du canal de Suez, entre le Royaume-Uni et la France, d'une part, et l'Egypte, de l'autre, pourquoi devons-nous penser, maintenant que les négociations sont engagées et que la situation internationale a tendance à s'améliorer, qu'il faille prendre des mesures spéciales et extraordinaires?

97. En second lieu, la question de Suez est entrée maintenant dans le domaine d'action de l'Organisation des Nations Unies. Ce fait même et la continuation des pourparlers entamés sur la question de Suez ne constituent-ils pas une garantie sérieuse qui élimine la nécessité d'adopter des mesures extraordinaires contre lesquelles l'une des parties proteste à juste titre?

98. N'est-il pas évident, dans ces conditions, qu'en entérinant ce paragraphe du projet de résolution et les mesures qui y sont recommandées, ne serait-ce qu'à titre provisoire, le Conseil de sécurité, loin de contribuer à atténuer la tension, à stabiliser la situation et à régler le problème de Suez, risque au contraire d'aggraver les choses?

99. Pour les raisons que je viens d'exposer, je ne puis, au nom de l'Union soviétique, appuyer la deuxième

second part of the draft resolution submitted by France and the United Kingdom.

100. The principal aim of the Soviet Union's endeavours is to secure a lasting peace in the Near and Middle East and a just solution of the Suez problem. The Soviet Government is prepared to devote all its efforts to the peaceful settlement of the Suez question. The Soviet Government hopes that the Security Council will rise to the level of the task before it and will adopt a resolution in keeping with the lofty and just principles of the United Nations Charter.

*The meeting rose at 8.10 p.m.*

partie du projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni.

100. Le but principal des efforts de l'Union soviétique est d'assurer une paix durable dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, ainsi qu'un juste règlement de la question de Suez. Le Gouvernement soviétique est prêt à tout mettre en œuvre pour obtenir une solution pacifique de ce problème. Le Gouvernement de l'Union soviétique espère que le Conseil de sécurité sera à la hauteur de sa tâche et qu'il adoptera une résolution conforme aux nobles et justes principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

*La séance est levée à 20 h. 10.*